



**TOUS
LES SECTEURS**



**SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL
ET TROUSSE DE PREMIERS SOINS**



Quelques
références

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (section 2, art 3 et 4) Liens

Obligation de l'employeur : Assurer la présence, en tout temps durant les heures de travail, du nombre nécessaire de secouristes prescrit par la CSST.

Chaque employeur doit fournir des trousse de premiers soins. Elles doivent se trouver dans des endroits faciles d'accès et en nombre suffisants (suggestion une par étage ou par section).

- En début d'année scolaire vérifiez l'accessibilité de la trousse.
- Vérifiez la trousse. Elle doit minimalement comprendre :
 - Un manuel de secourisme;
 - 1 paire de ciseaux à bandage;
 - 6 bandages triangulaires;
 - 1 pince à écharde;
 - 1 rouleau de diachylon (25 mm × 9 m);
 - 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
 - 25 pansements adhésifs (25 mm × 75 mm) stériles enveloppés séparément;
 - 25 compresses de gaze (101,6 mm × 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm × 9 m) enveloppés séparément;
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm × 9 m) enveloppés séparément;



Étapes

- 4 pansements compressifs (101,6 mm × 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
- Antiseptique.
- Vérifiez la trousse pour :

La date d'expiration des produits, son contenu, la propreté de la trousse et son état général. Faire la demande pour renouveler les éléments périmés.

SUIVI DES SITUATIONS :

Louis-Philippe Foisy, SEOM
514 637-3548 poste 268
lp.foisy@seom.qc.ca